



eau17

Votre service public de l'eau

N° 2506CS13

Délibération du COMITE du 13 juin 2025

Adhésion de la commune de Surgères à Eau 17 pour les compétences assainissement collectif et assainissement non collectif

L'an deux mille vingt-cinq, le 13 juin 2025 à 9 h 00, les délégués du comité syndical se sont réunis à l'Atlantic Ciné sous la présidence de Christophe SUEUR.

Nombre de membres

En exercice : 114

Présents : 65

Quorum : 58

Pouvoirs : 2

Date de convocation : 26 mai 2025

Votants : 67

Monsieur Bernard LAUMONIER a été élu Secrétaire de séance.

Pour : 67

Contre : 0

Abstention : 0

Certifié exécutoire

Télétransmission au
Contrôle de Légalité n° :

Accusé de réception en
Préfecture reçu le :

26/06/2025

Affichage :

26 JUIN 2025



ETAIENT PRESENTS : (Mesdames et Messieurs les délégués titulaires ou suppléants suivants)

CdA Royan Atlantique : Mmes ADOLPHE Mariette, BOULON Joëlle et CANOVA Annick, et MM. FILOCHE Gérard, FRADIN Daniel, LAUMONIER Bernard, MAIGRE Robert, MATET Nicolas (Pouvoir)

CdA de Saintes : Mmes COSSON Isabelle et TOUSSAINT Charlotte et MM. BARUSSEAU Fabrice, CHASSERIEAU Philippe, EHLINGER François, GARRET Pascal, GRELLIER Francis, MARCHAIS Jean-Luc, RAGONNEAUD Jacki

CdA Rochefort Océan : Mme LEROUGE Angélique et MM. AUTHIAT Eric, BESSAGUET Bruno, BURNET Alain, ROUYER Denis

CdC de la Haute Saintonge : MM. BOTTON Jacky, CHARLASSIER Hervé, FAURE Bruno, JOURDAIN Serge, QUOD Michel, ROY Pierre-Noël

CdC Aunis Atlantique : Mme BOUTET Martine et MM. BOUHIER Gérard, FONTANAUD Alain, NEAU Philippe

CdC Charente-Arnoult/Cœur de Saintonge : Mme RIVIERE Monique et M. BERNARD Daniel

CdC de Gémozac et de la Saintonge Viticole : MM. CHATELIER Jean-Michel, SOULISSE Philippe

CdC Ile de Ré : M. RAYTON Patrick

CdC du Bassin de Marennes : MM. MOINET Philippe et SERVENT François

CdC Aunis Sud : Mme GRASSO Christelle (pouvoir) et MM. DESILLE Raymond, JOURDAIN Jean-Michel, LALOYAUX Joël, PILLAUD Thierry, ROUSSEAU Jean-Yves

Collège Aunis Sud : MM. APIOU Pascal, DESILLE Raymond, JOURDAIN Jean-Michel,

CdC Ile d'Oléron : MM. BRUNET Elisée, SUEUR Christophe

Collège Ile d'Oléron : MM. OLIVIER Jean-Jacques et SUEUR Christophe

CdC Vals de Saintonge : MM. AUBIN Jean-Noël, BERNET Serge, DANIAUD Georges, GODINEAU Jean-Claude, GOURSAUD Bernard, PELLETIER Michel, PERRIER Maurice, PERTUS Christian, THIROUX Michel

Collège Vals de Saintonge : Mme LANOS-HIRT Françoise et MM. BILLAUD Alain, GODINEAU Jean-Claude, GOURSAUD Bernard, LANCEREAU Christian, MAZAUD Clément, PERRIER Maurice, THIROUX Michel

ETAIENT ABSENTS : (Mesdames et Messieurs les délégués titulaires suivants)

CdA Royan Atlantique : Mmes KEBERT Catherine, PUGENS Véronique, et MM. BANETTE Pascal, BERNAUDAUD Pierre, FERRE Pascal, MARENGO Patrick, MARTIN Olivier, PEROCHAIN Yves

CdA de Saintes : MM. DE MINIAC Joseph, DRAPRON Bruno, GARRET Pascal, MOULINEAU Ludovic

CdA Rochefort Océan : MM. BURNET Alain, COCHE-DEQUEANT Olivier, MAUGAN Claude

CdC de la Haute Saintonge : Mme BLANC Jeanne, MATTIAZZO Lise, MICHEAU Jackie et MM. AMAT Pierre, BELOT Claude, BERTRAND Georges, FAURE Bruno, DUGUE Christian, GIRAUDEAU Patrick, MAINDRON Bernard, MARCHAIS Jean-Michel

CdC Aunis Atlantique : M. BESSON Bernard

CdC Charente-Arnoult/Cœur de Saintonge : MM. CAILLAUD Stanislas, LEREAU Michel, SCHNEIDER Alexandre

CdC de Gémozac et de la Saintonge Viticole : MM. MAUREL Jean-Pierre et PUYON Alain

CdC Ile de Ré : Mmes PETINIAUD-GROS, VERGNON Gisèle et M. PINAUD Daniel

CdC du Bassin de Marennes : MM. DELAGE Stéphane et MANCEAU Jean-Pierre

CdC Aunis Sud : aucun absent

Collège Aunis Sud : Mme ALBERT Jackie et MM. CADOT Matthieu, ELI Michel, ROBLIN Benoît

CdC Ile d'Oléron : MM. BENITO-GARCIA Richard, GAILLOT Bruno et POITOU Grégory

Collège Ile d'Oléron : Mme PARENT Vanessa et MM. ROBILLARD Patrice, ROUSSELOT Hervé

CdC Vals de Saintonge : MM. ANDRE Michel, ESCLOUPIER René, FOUCHER Alain, PINEAU Maurice

Collège Vals de Saintonge : MM. CORMIER Michel, LEAUD Jean-Luc, LECLANCHE Christian, MARTIN Didier

La commune de Surgères a adhéré à Eau 17 en 2005 pour la compétence « eau potable ». Au 1^{er} janvier 2021, la compétence « eau potable » a été reprise par la Communauté de Communes « Aunis Sud » qui adhère à Eau 17 et agit en représentation-substitution de la commune de Surgères.

Les services d'assainissement collectif et d'assainissement non collectif de Surgères sont restés jusqu'à présent des compétences communales.

L'exploitation de l'assainissement collectif de la commune est confiée à la SAUR par un contrat de délégation de service public signé pour une durée de 12 ans à compter du 1er janvier 2018 jusqu'au 31 décembre 2029.

Les missions du service public d'assainissement non collectif sont confiées à la SAUR par un contrat de délégation de service public qui s'achève au 31 décembre 2025. Cette gestion inclut le contrôle des installations d'assainissement neuves ou réhabilitées, le contrôle périodique du bon fonctionnement des installations existantes ainsi que les relations avec les usagers du service.

Le Président informe le comité que, par délibération du conseil municipal du 14 mai 2025, la commune de Surgères a demandé son adhésion au syndicat Eau 17 pour les compétences « assainissement collectif » et « assainissement non collectif ».

Dans un document d'incidence annexé à la présente délibération, l'impact d'une adhésion de la commune de Surgères pour ces deux compétences a été évalué :

- Impacts budgétaires
- Impacts sur la dette
- Impacts sur les biens
- Impacts sur les ressources humaines
- Impact sur les tarifs des services transférés.

Pour l'assainissement collectif, Il est prévu un rattrapage tarifaire de 2026 à 2032. Chaque année, à compter de 2026, la redevance syndicale votée en comité syndical sera affectée d'un coefficient réducteur pour atteindre un taux plein en 2032.

Redevance syndicale assainissement collectif d'Eau 17 HT	2026	2027	2028	2029	2030	2031	2032
Coefficient part fixe	64,73%	70,60%	76,48%	82,35%	88,23%	94,10%	100%
Coefficient part au m3	49,08%	57,54%	65,99%	74,45%	82,90%	91,36%	100%

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L 5212-17,

Vu la délibération n°2025-03-14 du conseil municipal de Surgères en date du 14 mai 2025,

Vu les statuts d'Eau 17,

Vu la note d'incidence présentée en comité syndical, annexée à la présente délibération,

Entendu cet exposé, et après en avoir délibéré, le Comité Syndical décide :

1. d'accepter l'adhésion de la commune de Surgères au syndicat Eau 17 pour les compétences assainissement collectif et assainissement non collectif à compter du 1^{er} janvier 2026 ;
2. de proposer aux membres du syndicat de délibérer sur cette demande d'adhésion dans les conditions prévues par les textes ;
3. d'inviter Monsieur le Préfet de la Charente-Maritime, si la majorité qualifiée est atteinte à l'issue de cette consultation, à prononcer l'adhésion de la commune de Surgères pour les compétences assainissement collectif et assainissement non collectif à compter du 1^{er} janvier 2026;
4. de charger Monsieur le Président de l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré les jour, mois et an désignés ci-dessus et ont signé au registre tous les membres présents.

Pour copie certifiée conforme,

LE PRESIDENT,

Christophe SUEUR



DEMANDE D'ADHESION DE LA COMMUNE DE SURGERES POUR LES COMPETENCES A LA CARTE « ASSAINISSEMENT COLLECTIF » ET « ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF »

NOTE D'INCIDENCE

I. Contexte

La commune de Surgères a adhéré à Eau 17 en 2005 pour la compétence « eau potable ».

Au 1^{er} janvier 2021, la compétence « eau potable » a été reprise par la Communauté de Communes « Aunis Sud » qui adhère à Eau 17 et agit en représentation-substitution de la commune de Surgères.

Les services d'assainissement collectif et d'assainissement non collectif de Surgères sont restés jusqu'à présent des compétences communales.

L'exploitation de l'assainissement collectif de la Commune est confiée à la SAUR par un contrat de délégation de service public signé pour une durée de 12 ans à compter du 1^{er} janvier 2018 jusqu'au 31 décembre 2029.

Les missions du service public d'assainissement non collectif sont confiées à la SAUR par un contrat de délégation de service public qui s'achève au 31 décembre 2025. Cette gestion inclut le contrôle des installations d'assainissement neuves ou réhabilitées, le contrôle périodique du bon fonctionnement des installations existantes ainsi que les relations avec les usagers du service.

La Ville et Eau 17 travaillent depuis la fin d'année 2024 sur le transfert de la compétence Assainissement à Eau 17 au 1^{er} janvier 2026.

Par délibération en date du 14 mai 2025, la commune de Surgères a demandé le transfert des compétences à la carte « assainissement collectif » et « assainissement non collectif » à Eau 17 à compter du 1^{er} janvier 2026.

II. Conséquences du transfert à Eau 17

1. Impacts budgétaires

Les éléments budgétaires liés à l'assainissement sont décrits dans les deux notes de présentation jointes du Compte Financier Unique 2024 et du Budget Primitif 2025. Le CFU 2024 et le BP 2025 ont été approuvés par délibérations du Conseil Municipal en date du 02 avril 2025.

Le transfert de la compétence emporterait le transfert des résultats dudit budget annexe.

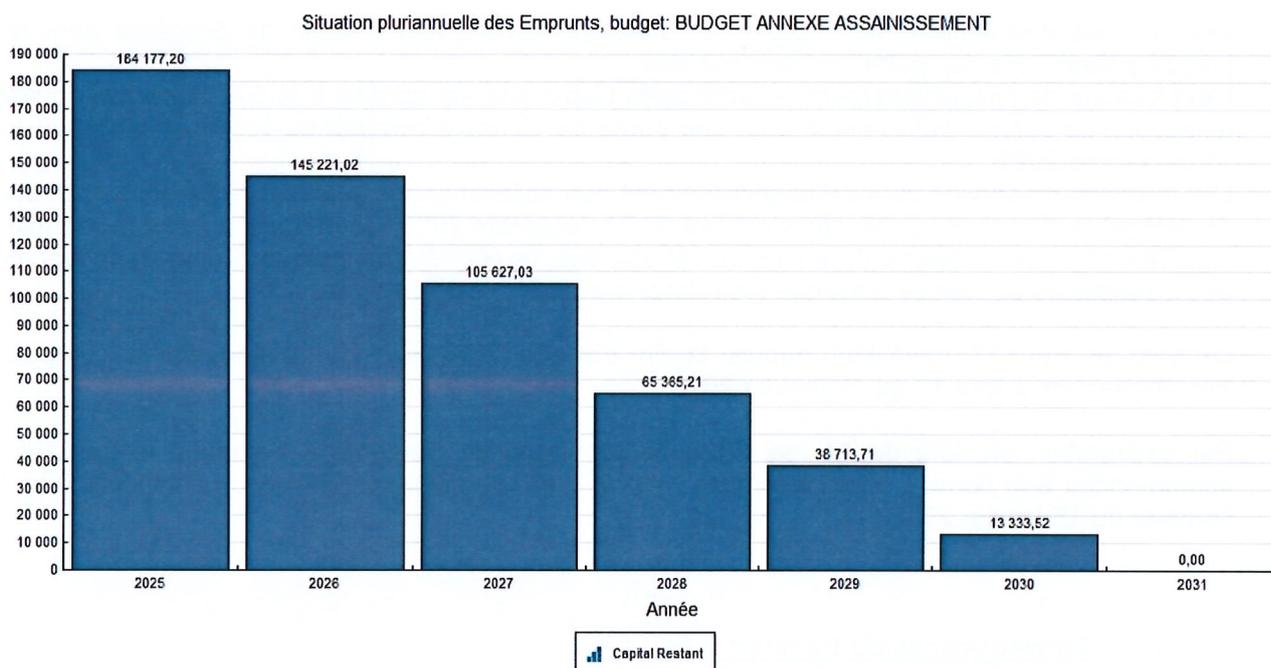
2. Impacts sur la dette

Au 1^{er} janvier 2025, le montant de la dette en capital pour le Budget annexe Assainissement de la commune de Surgères s'élève à 184 177,20 € répartis en trois emprunts :

1. Un emprunt contracté en 2008 pour une durée 20 ans au taux fixe de 4,6%, auprès de la Caisse d'Epargne. Cet emprunt de 200 000 € a financé les travaux de mise aux normes de la station d'épuration. Au 1^{er} janvier 2025, le capital restant dû est de 43 942,53 €.
2. Un emprunt contracté en 2009 pour une durée de 19 ans, au taux fixe de 4,13 % auprès de DEXIA. Cet emprunt de 250 000 € a financé les travaux réalisés sur le réseau d'assainissement. Au 1^{er} janvier 2025, le capital restant dû est de 60 234,55 €.
3. Un emprunt contracté en 2015 pour une durée de 15 ans, au taux fixe de 1,87 % auprès de la Banque Postale. Cet emprunt a financé les travaux d'amélioration de la station d'épuration et de réhabilitation du réseau d'assainissement. Au 1^{er} janvier 2025, le capital restant dû est de 80 000,12 €.

Il n'est pas prévu de nouvel emprunt en 2025. Le transfert de la compétence emporterait le transfert de la dette dudit budget annexe à Eau 17.

Les emprunts contractés sont à taux fixe. Il n'existe aucun risque sur la dette transférée.



3. Impacts sur les biens

La Commune dispose d'un inventaire des biens rattachés à l'exercice de la compétence Assainissement. Ce transfert de compétence emporterait la mise à disposition desdits biens nécessaires à l'exercice de la compétence à Eau 17. Des procès-verbaux de mises à disposition seraient ainsi à formaliser et à approuver par les deux entités.

Données générales sur le système d'assainissement issu du Rapport Annuel du Délégué 2023

Linéaire de réseau : 52.54 km (50.19 km gravitaire + 2.35 km refoulement)

Matériaux : Amiante 59,8 % ; PVC 35,2 % ; Fonte 0,3 % ; Acier 0,02 % et Inconnu 4,6 %

Abonnés : 3 560 u pour 330 000 m3 assujettis

368 000 m3 épurés en 2023

STEP de 30 000 EH de type boues activées à aération prolongée (débit de référence de 4 500 m3/j)

Arrêté d'autorisation du 22 octobre 2021 - Rejet dans le cours d'eau La Gère

8 postes de refoulement dont 6 télésurveillés

Effluents non domestiques : 4 conventions de rejet

Accueil des matières de vidange

Epannage agricole des boues

Les rapports font apparaître un bon fonctionnement de la STEP et une bonne qualité du rejet

A compter du transfert, Eau 17 se substituerait en droit et obligations aux contrats passés par la commune pour l'exercice des compétences assainissement collectif et non collectif.

4. Impacts sur les ressources humaines

La commune a jusqu'alors exercé cette compétence en interne en recourant aux services partiels de trois agents avec remboursement du Budget Assainissement vers le Budget Principal supportant les charges de personnel afférentes.

Aucun de ces agents n'exerce une mission à temps plein sur le service de l'assainissement. Le transfert de cette compétence n'entraînerait donc aucun transfert de personnel communal.

Le personnel d'exploitation du service d'assainissement collectif reste employé par la SAUR, titulaire du contrat de délégation du service public, au moins jusqu'à la fin du contrat.

Le personnel de la Saur dédié au contrôle des installations d'assainissement individuel n'est pas transféré à Eau 17. A compter du 1^{er} janvier 2026, les contrôles réglementaires du service public d'assainissement non collectif seront exécutés en régie par le SPANC d'Eau 17.

5. Impacts sur les tarifs

5-1 Assainissement collectif :

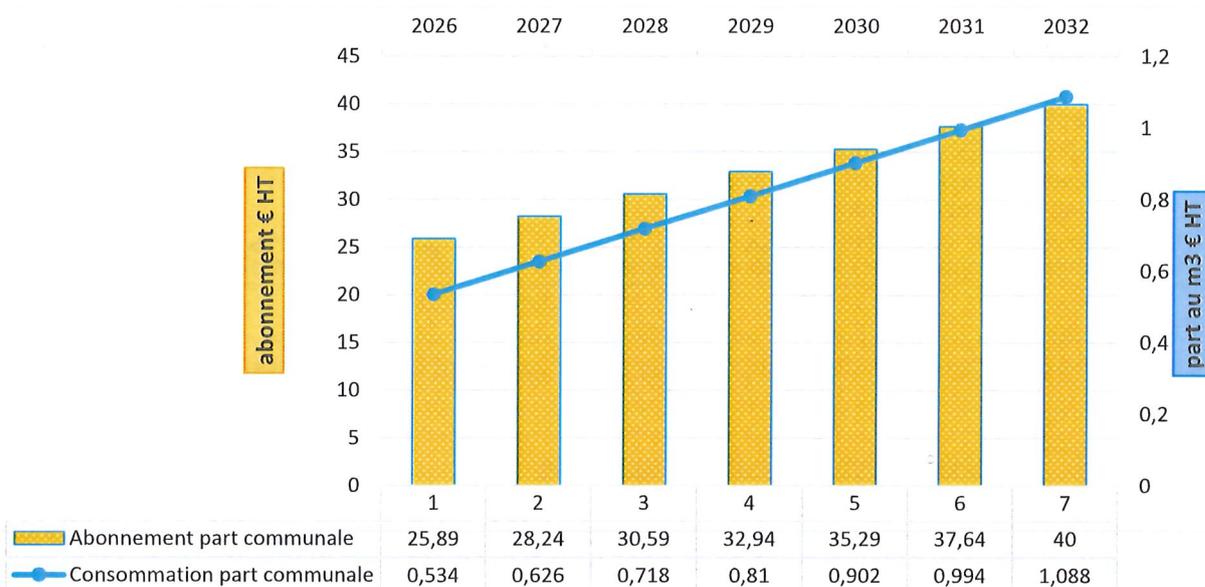
Les tarifs 2025 de la redevance communale de Surgères et de la redevance syndicale d'Eau 17 sont :

Abonnement actuel – Surgères : 25.89€/HT Consommation actuelle – Surgères : 0.534€/m3

Abonnement actuel – Eau 17 : 40€/HT Consommation actuelle – Eau 17 : 1.088€/m3

Considérant les écarts de tarifs, il est proposé un rattrapage lissé sur 6 ans à compter de 2027 des tarifs (abonnement et consommation) appliqués à Surgères sur ceux d'Eau 17, toutes redevances égales par ailleurs (Agence de l'Eau Adour-Garonne, SAUR)

lissage de la redevance syndicale d' assainissement collectif de Surgères



Les redevances syndicales étant votées chaque année en décembre pour l'année suivante, il sera appliqué à partir de l'année 2026, un coefficient de lissage tel que calculé dans le tableau ci-dessous.

Redevance syndicale assainissement collectif d'Eau 17 HT	2026	2027	2028	2029	2030	2031	2032
Coefficient part fixe	64,73%	70,60%	76,48%	82,35%	88,23%	94,10%	100%
Coefficient part au m3	49,08%	57,54%	65,99%	74,45%	82,90%	91,36%	100%
Recettes théoriques € (abonnés)	268388	307114	345840	384566	423292	462018	501440

Les recettes prévisionnelles d'exploitation couvrent les dépenses obligatoires (charges à caractère général, charges financières, dotation aux amortissements) et permettront de dégager une capacité d'autofinancement net en investissement qui augmentera jusqu'en 2032.

La capacité d'autofinancement sera consacrée à la rénovation des réseaux de collecte selon les conclusions du schéma directeur d'assainissement puis, à partir de 2030, à l'aménagement de la station d'épuration (modification du rejet notamment).

5-2 Assainissement non collectif :

Le contrat qui lie la commune de Surgères à la Saur pour les missions de contrôle des installations d'assainissement non collectif s'achève au 31 décembre 2025.

A compter du 1^{er} janvier 2026, ces missions seront exécutées par le SPANC d'Eau 17 aux tarifs des redevances de contrôle votées annuellement par le comité syndical.

BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT

NOTE DE PRÉSENTATION BRÈVE ET SYNTHÉTIQUE

DU COMPTE FINANCIER UNIQUE 2024

I. Contexte

L'assainissement collectif de la Commune est géré par la SAUR au vu d'une délégation de service public (DSP) signée pour une durée de 12 ans à compter du 1^{er} janvier 2018.

L'assainissement non collectif est géré par la SAUR au vu d'une délégation de service public signée jusqu'au 31 décembre 2025. Cette gestion inclut le contrôle des installations d'assainissement neuves ou réhabilitées, le contrôle périodique du bon fonctionnement des installations existantes ainsi que les relations avec les usagers du service.

Des discussions ont été engagées avec Eau 17 afin de procéder au transfert de la compétence Assainissement avant le 1^{er} janvier 2026.

II. Détail des sections

1. Section d'exploitation

A la clôture de l'exercice 2024, le compte financier unique du budget annexe Assainissement fait apparaître un résultat d'exploitation se décomposant comme suit :

Les résultats reportés de l'année 2023 :	+ 247 958,36 €
Total des dépenses 2024 :	247 531,15 €,
Total des recettes 2024 :	341 410,61 €,
Soit un excédent d'exploitation de	341 837,82 €.

1.1 Recettes d'exploitation

L'évolution du montant des recettes d'exploitation pour 2024, se répartit de la façon suivante :

Chapitre	CFU 2023	CFU 2024	Variation en €
70 – Ventes de produits fabriqués, prestations	16 924,78 €	- €	- 16 924,78 €
74 – Subventions d'exploitation	36 075,50 €	- €	- 36 075,50 €
75 – Autres produits de gestion courante	248 766,61 €	303 216,79 €	54 450,18 €
77 - Produits exceptionnels	- €	10 200,00 €	10 200,00 €
042 – Opérations d'ordre	26 963,80 €	27 993,82 €	1 030,02 €
TOTAL	328 730,69 €	341 410,61 €	12 679,92 €

Les recettes du chapitre 75 concernent la redevance assainissement versée par le délégataire pour la gestion de l'assainissement collectif.

En 2024, la Commune a émis un titre (sur le chapitre 77) à hauteur de 10 200 € HT, à l'encontre du délégataire de l'assainissement collectif, correspondant à des pénalités de retard suite au dépassement des délais de remise des rapports annuels 2022 et 2023.

Les écritures du chapitres 042 correspondent aux écritures de transfert des subventions au compte de résultat.

1.2 Dépenses d'exploitation

L'évolution du montant des dépenses d'exploitation pour 2024, se répartit de la façon suivante :

Chapitre	CFU 2023	CFU 2024	Variation en €
011 – Charges à caractère général	37 238,10 €	63 640,38 €	26 402,28 €
012 – Charges de personnel	9 703,70 €	9 968,51 €	264,81 €
65 - Autres charges de gestion courante	- €	1,02 €	1,02 €
66 – Charges financières	7 814,87 €	6 486,14 €	- 1 328,73 €
042 – Opérations d'ordre	164 004,10 €	167 435,10 €	3 431,00 €
TOTAL	218 760,77 €	247 531,15 €	28 770,38 €

Les principales dépenses du chapitre 011 se détaillent comme suit :

- Le diagnostic périodique des installations d'assainissement (4 643,20 €),
- Des travaux d'entretien du réseau d'assainissement et aux abords de la station d'épuration (48 782,38€),
- Le contrôle annuel du dispositif d'autosurveillance de la station d'épuration (1 190,00 €),
- La taxe foncière de la station d'épuration (6 528 €),

L'écriture au chapitre 012 concerne la mise à disposition d'agents par le budget principal pour la gestion du service assainissement.

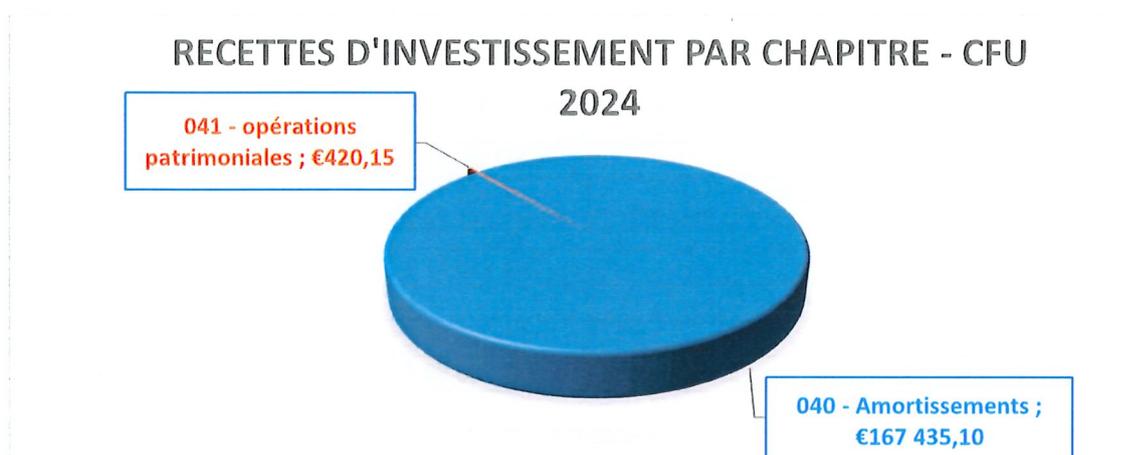
Les dépenses d'ordre au chapitre 042 correspondent à l'amortissement des biens.

2. Section d'investissement

La section d'investissement présente un résultat global excédentaire de 107 823,99 € et comprend des restes à réaliser, en dépenses, à hauteur de 56 617,20 €.

2.1 Recettes d'investissement

Le montant des recettes d'investissement s'élève à 167 855,25 € et se répartit comme suit :

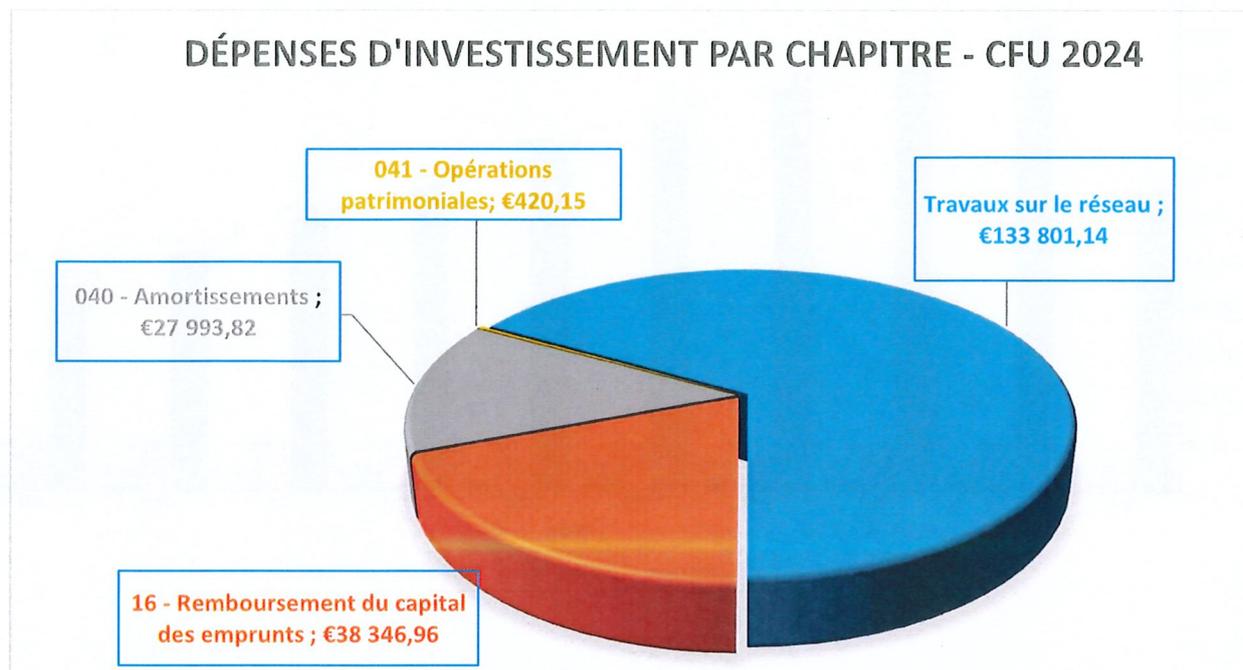


Les écritures au chapitre 040 concernent les amortissements des biens.

La recette au chapitre 041 correspond au transfert des frais d'insertion en travaux en cours (elle sera également en dépenses).

2.2 Dépenses d'investissement

Le montant des dépenses d'investissement s'élève à 200 562,07 € et se répartit comme suit :



Les écritures du chapitre 040 correspondent aux écritures d'ordre de transfert des subventions au compte de résultat.

Les dépenses d'investissement sont les travaux de réhabilitation et d'extension du réseau.

En définitive, toutes sections confondues, le résultat global de l'année 2024 est excédentaire de 449 661,81 €. En incluant les restes à réaliser s'élevant à 56 617,20 € en dépenses, le résultat définitif est excédentaire de 393 044,61 €.

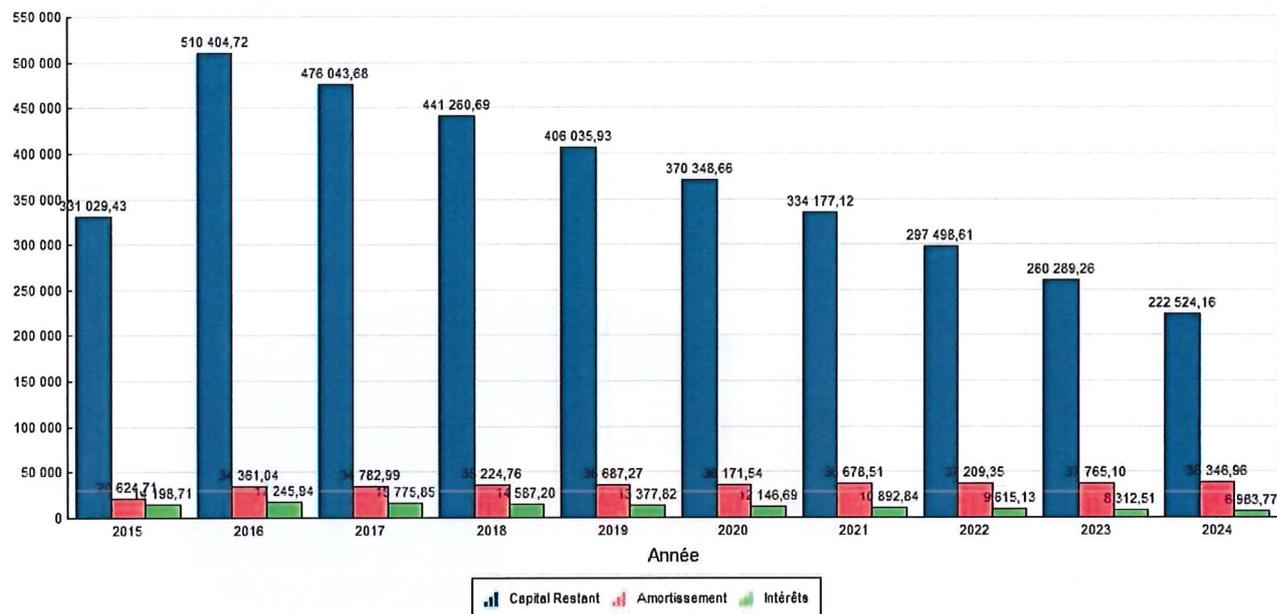
III. Endettement du Budget Annexe

Au cours de l'exercice 2024, la Commune a remboursé 38 346,96 € de capital et 6 983,77 € d'intérêts.

Au 31 décembre 2024, le montant de la dette en capital pour ce Budget Annexe s'élève à **184 177,20 €** réparti en trois emprunts :

1. Un emprunt contracté en 2008 pour une durée 20 ans au taux fixe de 4,6%, auprès de la Caisse d'Epargne. Cet emprunt de 200 000 € a financé les travaux de mise aux normes de la station d'épuration. Au 31 décembre 2024, le capital restant dû est de 43 942,53 €.
2. Un emprunt contracté en 2009 pour une durée de 19 ans, au taux fixe de 4,13 % auprès de DEXIA. Cet emprunt de 250 000 € a financé les travaux réalisés sur le réseau d'assainissement. Au 31 décembre 2024, le capital restant dû est de 60 234,55 €.
3. Un emprunt contracté en 2015 pour une durée de 15 ans, au taux fixe de 1,87 % auprès de la Banque Postale. Cet emprunt de 200 000,00 € a financé les travaux d'amélioration de la station d'épuration et de réhabilitation du réseau d'assainissement. Au 31 décembre 2024, le capital restant dû est de 80 000,12 €.

Situation pluriannuelle des Emprunts, budget: BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT



BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT
NOTE DE PRÉSENTATION BRÈVE ET SYNTHÉTIQUE
DU BUDGET PRIMITIF 2025

I. Contexte

Le Budget annexe Assainissement est un Service Public à caractère Industriel et Commercial (SPIC). Cette gestion de service public est soumise principalement aux règles de droit privé et à la compétence du juge judiciaire.

Il est à noter que la Ville et Eau17 travaillent actuellement sur le transfert de la compétence à Eau17 avant le 1^{er} janvier 2026.

II. Détail des sections

1. Section d'exploitation

La section d'exploitation s'équilibre à 644 647,82 €. Pour mémoire, les prévisions 2024 s'élevaient à 577 768,36 €.

1.1 Recettes d'exploitation

L'évolution à la baisse du montant des recettes de fonctionnement pour 2025 (soit -8,18 %) sans le résultat reporté, se répartit de la façon suivante et tient compte de prévisions prudentes de recettes :

Chapitre	PRÉVISIONS 2024	BP 2025	Variation en €
70 – Ventes de produits fabriqués, prestations	10 000,00 €	20 000,00 €	+ 10 000,00 €
74 – Subvention d'exploitation	25 500,00 €	25 500,00 €	0,00 €
75 – Autres produits de gestion courante	260 010,00 €	220 010,00 €	- 40 000,00 €
042 – Opérations d'ordre de transfert entre sections	34 300,00 €	37 300,00 €	+ 3 000,00 €
Sous-total	329 810,00 €	302 810,00 €	-27 000,00 €
002 – Excédent de fonctionnement reporté	247 958,36 €	341 837,82 €	+ 93 879,46 €
TOTAL	577 768,36 €	644 647,82 €	+ 66 879,46 €

Le montant inscrit au chapitre 70 correspond à la Participation pour le Financement de l'Assainissement Collectif (PFAC) instituée à compter du 1^{er} janvier 2023. Elle est perçue auprès de tous les propriétaires d'immeubles soumis à l'obligation de raccordement au réseau public d'assainissement.

Les recettes au chapitre 74 correspondent aux participations de l'Agence de l'Eau Adour-Garonne pour la réalisation du diagnostic périodique du système d'assainissement (solde de 17 000 €) et le diagnostic en amont de la station de traitement des eaux usées (solde de 8 500 €).

La recette du chapitre 75 concerne la redevance d'assainissement collectif reversée par la SAUR dans le cadre du contrat de Délégation de Service Public.

1.2 Dépenses d'exploitation

L'évolution du montant des dépenses de fonctionnement pour 2025 (soit + 28,44 %) sans le virement à la section d'investissement, se répartit de la façon suivante :

Chapitre	PRÉVISIONS 2024	BP 2025	Variation en €
011 – Charges à caractère général	119 000,00 €	201 744,61 €	+ 82 744,61 €
012 – Charges de personnel	10 000,00 €	12 000,00 €	+ 2 000,00 €
65 – Autres charges de gestion courante	10,00 €	10,00 €	0,00 €
66 – Charges financières	7 500,00 €	6 500,00 €	-1 000,00 €
042 – Opérations d'ordre de transfert entre sections	173 050,00 €	177 350,00 €	+ 4 300,00 €
Sous-total	309 560,00 €	397 604,61 €	+ 88 044,61 €
023 – Virement à la section d'investissement	268 208,36 €	247 043,21 €	-21 165,15 €
TOTAL	577 758,36 €	644 647,82 €	+ 66 879,46 €

Comme chaque année, au titre du chapitre 011, des crédits sont inscrits pour l'entretien des réseaux d'assainissement (90 744,61€), le suivi annuel du contrat de délégation de service public (6 000,00 € HT), le contrôle de bon fonctionnement du dispositif d'autosurveillance de la station d'épuration (2 000 € HT) et le paiement de la taxe foncière (8 000 €).

De plus, en 2025, les dernières phases du diagnostic périodique du système d'assainissement (30 000 € HT) et le diagnostic en amont de la station de traitement des eaux usées (30 000 € HT) viennent s'ajouter au chapitre 011. Enfin, la Commune prévoit des crédits à hauteur de 25 000 € pour compenser la perte de la prime d'épuration, jadis versée par l'Agence de l'Eau à la SAUR (délégataire de la gestion de l'assainissement collectif).

Au chapitre 012, le budget annexe reverse au budget principal de la Commune, une partie du salaire des agents qui interviennent dans la gestion administrative et technique de ce SPIC. Ainsi, 20 000€ sont inscrits au BP 2025.

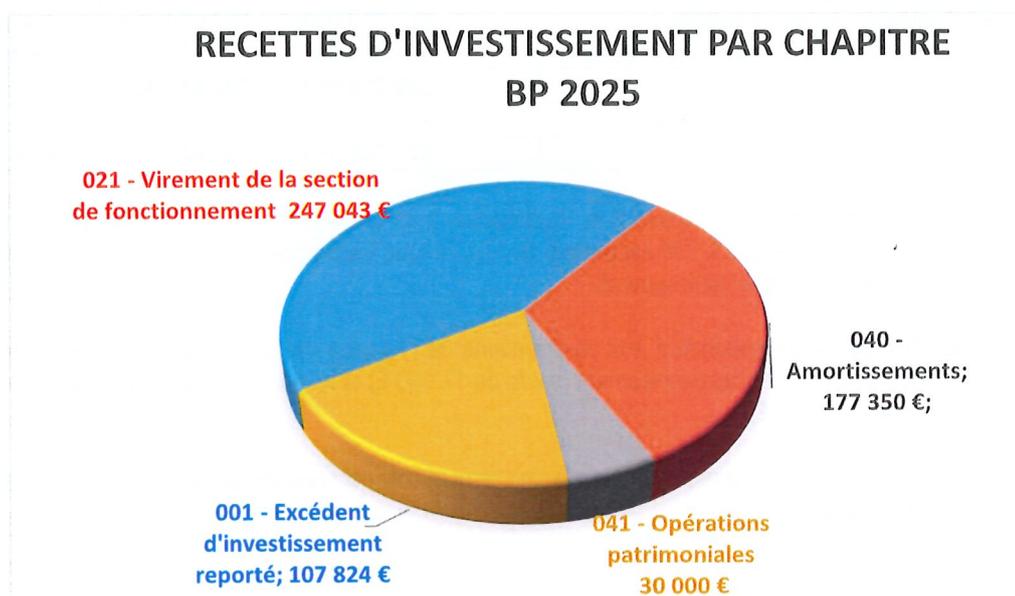
Le paiement des intérêts relatifs aux emprunts est prévu à hauteur de 6 500,00 €.

Les opérations d'ordre concernent l'amortissement des biens.

2. Section d'investissement

La section d'investissement s'équilibre à 562 217,20 €.

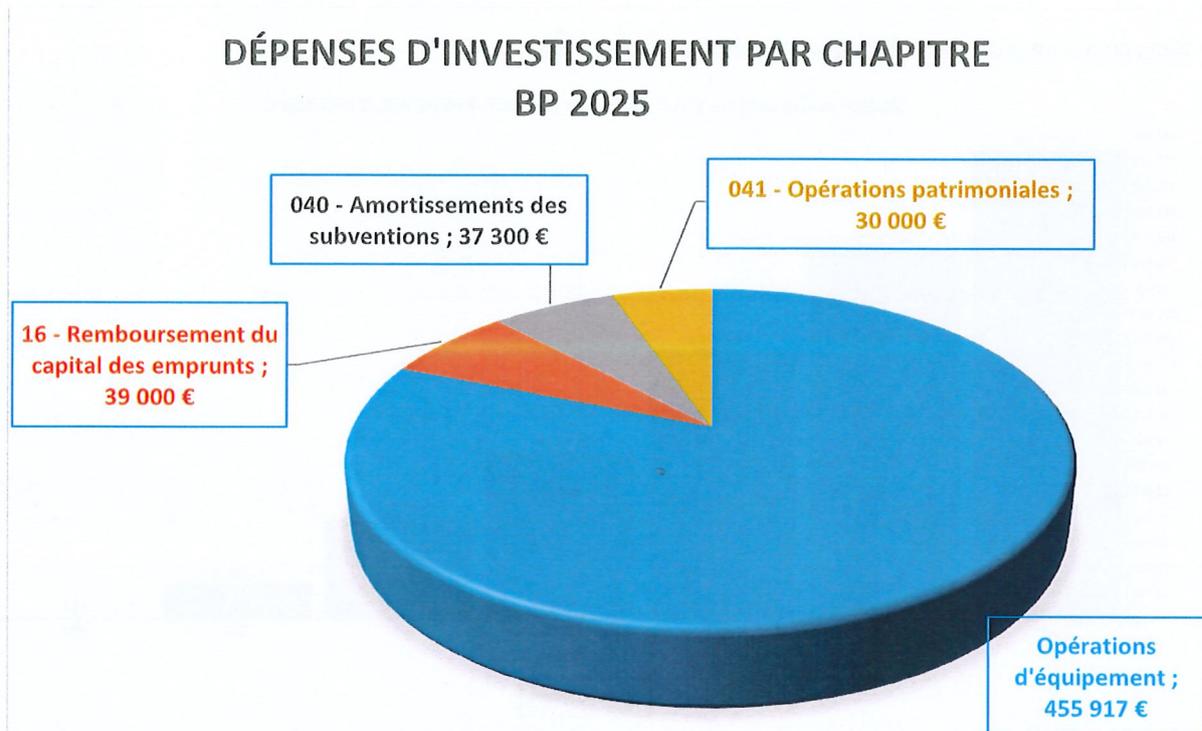
2.1 Recettes d'investissement



Hors reprise de l'excédent reporté (107 824 €) et virement de la section de fonctionnement (247 043 €), les recettes sont constituées par :

- Les recettes d'amortissement pour 177 350,00 €,
- Les opérations patrimoniales d'un montant de 30 000 €.

2.2 Dépenses d'investissement



Les opérations d'équipement qui s'élèvent à 455 917,20 € comprennent les restes à réaliser de 2024 à hauteur de 56 617,20 € HT.

Les principaux projets de l'année 2025 concernent :

- la réhabilitation des réseaux rue Paul Rouvier, impasse des Vers luisants, rue Hector Berlioz, rue Pablo Neruda, au Castel Park, dans les douves (96 000 € HT),
- la création d'un réseau d'assainissement à Cornet (62 000 € HT),
- des travaux à la station d'épuration (91 300 € HT) :
 - protection autour des lagunes de désinfection,
 - élargissement de la zone des ponts du bassin tampon,
 - sécurisation de la zone de travail au niveau du nettoyage de la goulotte du clarificateur,
 - passerelle du bassin oblongs et des silos,
 - éclairage,
 - poste de relevage.

III. Endettement

Au 1^{er} janvier 2025, le montant de la dette en capital pour ce Budget annexe s'élève à **184 177,20 €** répartis en trois emprunts :

1. Un emprunt contracté en 2008 pour une durée 20 ans au taux fixe de 4,6%, auprès de la Caisse d'Epargne. Cet emprunt de 200 000 € a financé les travaux de mise aux normes de la station d'épuration. Au 1^{er} janvier 2025, le capital restant dû est de 43 942,53 €.

2. Un emprunt contracté en 2009 pour une durée de 19 ans, au taux fixe de 4,13 % auprès de DEXIA. Cet emprunt de 250 000 € a financé les travaux réalisés sur le réseau d'assainissement. Au 1^{er} janvier 2025, le capital restant dû est de 60 234,55 €.
3. Un emprunt contracté en 2015 pour une durée de 15 ans, au taux fixe de 1,87 % auprès de la Banque Postale. Cet emprunt a financé les travaux d'amélioration de la station d'épuration et de réhabilitation du réseau d'assainissement. Au 1^{er} janvier 2025, le capital restant dû est de 80 000,12 €.

Sans nouvel emprunt, le capital de la dette évoluera comme suit :

